



# Ecole Municipale de Musique

## Règlement intérieur

2024/2025

« La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent »  
MONTESQUIEU, L'Esprit des lois.

### I. Le fonctionnement

Les cours d'enseignement artistiques se déroulent de septembre à juin de l'année suivante hors jours fériés. Les périodes de fermeture de l'école de danse et de musique sont identiques aux vacances scolaires de la zone C.

### II. Modalités d'accès

Une priorité d'accès est réservée aux Marlysiens qui s'inscrivent dans les délais impartis. Sous réserve de places disponibles, il est possible d'accueillir les personnes extérieures à la commune de Marly-la-Ville.

Si le nombre de participants inscrits à un cours collectif est insuffisant, la ville se réserve le droit de le supprimer.

### III. Réinscriptions et inscriptions

Que ce soit pour une réinscription (ancien élève) ou une inscription (nouvel élève), il faut au préalable faire une inscription administrative en créant un compte sur l'Espace Citoyens de la ville (<https://www.espace-citoyens.net/MARLYLAVILLE/espace-citoyens>). **(Indisponible pour le moment)**

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique est valable le temps de l'année scolaire. Elle devra être renouvelée chaque année.

Pièces à fournir (obligatoires) :

1. Pièce d'identité de l'élève (pour les élèves mineurs : soit le livret de famille, soit les pièces d'identités de deux parents) **uniquement pour les nouveaux élèves** ;
2. Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois** (facture d'électricité, eau, téléphone, impôts...)
3. Le Pass agglo **culture** de l'année concernée (un par enfant) à **déposer en mairie avant le 20 octobre 2024**.

Les adultes de plus de 20 ans hébergés chez leurs parents devront fournir un justificatif de domicile à leur nom. Les étudiants hébergés chez leurs parents devront fournir leur carte d'étudiant ainsi qu'un justificatif de domicile de leur parent de moins de 6 mois.

## I. DATES INSCRIPTIONS

- **Renouvellements :**

- Jusqu'au 30/06/2024 (paiement en 3 fois possible sous réserve d'un dossier complet au 09 juillet 2024).

**Pour les personnes ne possédant pas internet**, les inscriptions pourront être faites directement auprès du service concerné en mairie sur RDV uniquement au 01.34.47.46.41.

- **Nouvelles inscriptions :**

- Du 01/07/2024 au 09/07/2024 (paiement en 3 fois possible sous réserve d'un dossier complet au 09/07/2024);
- Du 10/07/2024 au 05/08/2024 (paiement en 2 fois possible sous réserve d'un dossier complet au 05/08/2024) ;
- A partir du 06/08/2024 paiement en 1 fois uniquement

**Pour les personnes ne possédant pas internet**, les inscriptions administratives pourront être faites directement auprès du service concerné en mairie sur RDV uniquement au 01.34.47.46.41. Sous réserve de l'avis du coordinateur de l'école de musique.

## IV. Démission

L'élève majeur, ou son représentant légal pour les élèves mineurs, s'engage à informer par courrier adressé par voie postale à Monsieur le Maire ou par courriel à [mairie@marlylaville.fr](mailto:mairie@marlylaville.fr) de l'arrêt définitif des cours quel qu'en soit le motif.

Le remboursement sera étudié sur la base de ce courrier et des justificatifs produits à l'appui de celui-ci, et laissé à l'appréciation de la collectivité. Le remboursement se fera sous forme d'avoir dans le cas d'une réinscription pour l'année suivante. Dans le cas contraire, le remboursement se fera par virement à compter d'octobre de l'année scolaire suivante.

## V. Absences

### A. Des professeurs

En cas d'impossibilité majeure (maladie, jour de formation, événements familiaux, intempéries météo, catastrophe naturelle, épidémie) de dispenser le cours, les parents seront avertis par voie d'affichage, par mail ou par téléphone. Dans ce cas, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Si le professeur est absent pour convenances personnelles, un report de cours sera organisé.

En cas d'absence prolongée, le principe de remplacement est retenu dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais.

### B. Des élèves

L'assiduité des élèves aux cours est nécessaire pour un bon suivi des enseignements dispensés.

En cas d'absence de l'élève, il ne pourra être exigé de l'école un remplacement de cours, ni le remboursement de ce cours.

Des absences répétées et injustifiées pourront entraîner l'exclusion de l'élève ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement. Après 3 absences consécutives non justifiées, un rendez-vous de mise au point sera organisé.

## VI. Autorisation parentale droit à l'image et à la voix

L'élève ou son responsable majeur autorise le service communication de la mairie et les enseignants à exploiter et diffuser d'éventuelles photos de l'élève, des enregistrements ou des films sur tous les supports communaux papiers et audiovisuels (bulletin municipal, site internet, dépliants, livrets, affiches, programme culturel...).

## VII. Facturation et règlement

Les tarifs des prestations sont votés par les membres du Conseil Municipal et sont réactualisés chaque année.

Ils comprennent les frais de gestion du dossier, l'ensemble des cours de la (des) discipline(s) choisie(s), la prise en charge sans coût supplémentaire d'un spectacle par élève dans le cadre d'un parcours artistique organisé par un professeur et la participation aux auditions, évaluations et spectacles.

La facture est annuelle et payable impérativement avant le début de la prestation :

- En 3 fois (pour les inscriptions validées et dossiers complets avant le 09/07/2024) ;
- En 2 fois (pour les inscriptions validées et dossiers complets avant le 05/08/2024) ;

Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à joindre le service par mail, à l'adresse communiquée par l'école de musique ou par téléphone au 01.34.47.46.41 (le lundi, mercredi matin et vendredi).

### ***Moyens de paiement***

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Carte bancaire par internet (via l'Espace Citoyens) ;
- Chèque-vacances ANCV sur RDV uniquement ;
- Carte bancaire au guichet sur RDV uniquement ;
- Espèces au guichet sur RDV uniquement ;
- Pass aggro culture de l'année concernée (à déposer avant le 20 octobre 2024) ;
- Chèque à l'ordre de **RR ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE** (Attention : les chèques sont envoyés au centre d'encaissement qu'une fois par mois, le délai d'encaissement peut donc être de 15 jours à un mois et demi).

Concernant les règlements, une boîte à lettres est mise à votre disposition dans le hall de l'accueil de la mairie réservée uniquement à cet effet. Une boîte à lettres intégrée à la porte extérieure de la mairie est également à votre disposition en dehors des heures d'ouvertures.

Pour tout règlement en espèces, chèques-vacances ou carte bancaire au guichet, merci de bien vouloir prendre RDV sur votre Espace privé – "Autres démarches" - "Demande de rendez-vous" ou de transmettre les chèques vacances (uniquement) aux agents d'accueil de la mairie en main propre (NE PAS LES DEPOSER DANS LA BOÎTE A LETTRES).

		Forfait annuel				
<u>Ecole Municipale de Musique</u>	Art. 7062	Jardin musical (5/6 ans)				
		Eveil musical (6/7 ans)	82.03 €	84.49 €	87.79 €	
		Formation musicale (+ Ateliers ou Musique d'ensemble )				
		Parcours découverte (Eveil + 5 instruments au choix)				
		Instrument				
		Chant	122.69 €	126.37 €	131.30 €	
		Formation musicale et instrument (+ Ateliers ou Musique d'ensemble )				
		Cours individuels supplémentaires	92.01 €	94.77 €	98.47 €	
		<i>Abattements (parents/enfants)</i>				
		2ème inscrit de la même famille	-10%	-10%	-10%	
		3ème inscrit de la même famille	-20%	-20%	-20%	
		Ateliers et musique d'ensemble	26.76 €	27.56 €	28.63 €	
		<u>Communes extérieures</u>				
				Forfait annuel		
Jardin musical (5/6 ans)						
Eveil musical (6/7 ans)	177.78 €	183.11 €	190.25 €			
Formation musicale (+ Ateliers ou Musique d'ensemble )						
Parcours découverte (Eveil + 5 instruments au choix)						
Instrument						
Chant	266.98 €	274.99 €	285.71 €			
Formation musicale et instrument (+ Ateliers ou Musique d'ensemble )						
Cours individuels supplémentaires	200.24 €	206.25 €	214.29 €			
<i>Abattements (parents/enfants)</i>						
2ème inscrit de la même famille	-10%	-10%	-10%			
3ème inscrit de la même famille	-20%	-20%	-20%			

1er septembre 2024

## VIII. VIE DE L'ECOLE

Il est rappelé que les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à son entrée dans la structure et la remise de l'enfant au personnel encadrant. De même, la responsabilité de la structure s'arrête dès que l'enfant est remis aux responsables légaux.

Les parents s'engagent à déposer et reprendre leurs enfants aux horaires prévus par le planning de leurs activités.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur invitation du professeur.

Les élèves s'engagent à respecter les horaires.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'en informer la structure municipale avant le début de l'activité et le plus tôt possible.

L'élève qui s'inscrit s'engage à participer aux différentes activités et manifestations de l'Ecole Municipale de Musique (spectacles, ensembles, concerts, auditions, évaluations, etc.).

Les parents s'engagent à louer ou à faire l'acquisition d'un instrument de musique en adéquation avec les cours dispensés. L'ensemble des professeurs se tient à leur disposition pour les conseiller.

- **Comportement, discipline et sécurité**

L'élève doit avoir un comportement adapté à l'état d'esprit et à l'organisation de l'activité proposée.  
Tout élève s'engage à respecter 4 engagements fondamentaux:

- **Respecter les règles de la vie en société ;**
- **Respecter les personnes et les règles de politesse ;**
- **Respecter les lieux et matériaux mis à disposition ;**
- **Respecter les règles de sécurité des biens et des hommes : tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel encadrant pourra entraîner des poursuites administratives et impliquera la réparation des dommages.**
- **L'Ecole Municipale de Musique décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol de tout objet personnel (téléphone, bijoux, vêtements, etc...).**

**Mairie de Marly-la-Ville**

10 rue du Colonel Fabien

95670 MARLY-LA-VILLE

☎ 01.34.47.46.46

✉ [mairie@marlylaville.fr](mailto:mairie@marlylaville.fr)

**Ecole Municipale de Musique (Administration)**

Annexe de l'Espace Culturel Lucien Jean

Rue Marcel Petit

95670 Marly-la-Ville

☎ 06.08.88.66.42

✉ [ecolemusique@marlylaville.fr](mailto:ecolemusique@marlylaville.fr)